

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 5 février 2010

Service instructeur
Service Administration et Finances

N° CP-2010-2-3-2

Service consulté

**ROUTES DÉPARTEMENTALES
PROGRAMME N° A132
AFFECTATION ET DESAFFECTATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME**

Résumé : *Le Règlement Financier dans son article 6.6 stipule que l'affectation et la désaffectation des Autorisations de Programme relèvent d'une décision de la Commission Permanente. Le présent rapport concerne le programme n° A132.*

Les montants à affecter et à désaffecter par millésime sont les suivants :

PROGRAMMES ROUTIERS

Programme A132

Calibrages

- Millésime 2009 : - 967 €
- Millésime 2010 : 352 818 €

dont les détails figurent aux tableaux joints en annexe.

Je vous propose de bien vouloir affecter les montants d'autorisations de programmes indiqués ci-dessus.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

